

DEPARTEMENT

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36

Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

DECISION DU MAIRE – 13 /2023
du 21/12/2023
portant Décision Budgétaire Modificative 03/2023

La Maire,**-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

-VU la Délibération 52/2021 du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Barbaste a décidé de l'application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et a autorisé Madame la Maire à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

-VU la Délibération 10/2023 du 13/04/2023 relative au Budget Primitif 2023 ;**-VU le document budgétaire et l'ensemble de ses annexes ;**

- **CONSIDERANT** que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet une fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ;
- **CONSIDERANT** la demande formulée le 21/12/2023 par la DDFIP 47 de réaffecter les crédits budgétaires comme prévu initialement au BP 2023 sur l'opération 2301.

DECIDE**► d'effectuer la modification budgétaire suivante :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	IMPUTATION	OPERATION		MONTANT
204	2324		CENTRE DE SECOURS POMPIERS DE LAVARDAC	-14 000€
	2324	2301	CENTRE DE SECOURS POMPIERS DE LAVARDAC	+14 000€
TOTAL				0

AR Prefecture

047-214700213-20231221-13DEC2023-BF
Reçu le 22/12/2023

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.
Fait et décidé à BARBASTÉ, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme